

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
EXTRA 06/03

ÉFAI – 030045 – ASA 13/010/2003

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

IMPUNITÉ / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

BANGLADESH Impunité pour les membres des forces armées

Londres, le 21 janvier 2003

Le gouvernement bangladais a adopté une ordonnance d'amnistie en faveur des membres des forces armées impliqués dans une récente campagne menée pour lutter contre la criminalité dans le pays. Dans le cadre de cette opération, au moins 40 personnes ont trouvé la mort à la suite de leur arrestation ; certaines sources indiquent qu'elles ont été torturées. Si le Parlement approuve cette ordonnance le 26 janvier 2003, aucun soldat ne pourra faire l'objet d'une enquête ou être déféré à la justice pour ces morts.

La *Joint Drive Indemnity Ordinance 2003* (Ordonnance d'amnistie pour la campagne conjointe 2003), promulguée le 9 janvier 2003, confère une exemption de poursuites aux membres des forces armées et aux représentants de l'État impliqués dans « *tout accident, toute atteinte à la vie ou à la propriété, toute violation des droits, tout dommage corporel ou mental* » survenus entre le 16 octobre 2002 et le 9 janvier 2003. Un ministre bangladais a déclaré que « *le gouvernement regrettait ces décès, mais qu'il n'avait pas d'autre solution pour récompenser les soldats qui avaient aidé les autorités à restaurer la loi et l'ordre.* »

Une ordonnance ne peut être édictée qu'en dehors des sessions parlementaires ; ses dispositions sont contraignantes dès la date de son adoption. Elle doit être soumise pour débat au Parlement lorsque les sessions reprennent. Le gouvernement a indiqué qu'il présenterait l'Ordonnance d'amnistie pour la campagne conjointe 2003 au Parlement sous forme de projet de loi le 26 janvier prochain. Si le Parlement approuve l'ordonnance dans un délai de trente jours à compter de la date où elle lui a été soumise, l'ordonnance prend force de loi. Dans le cas contraire, elle est automatiquement annulée.

Amnesty International a exhorté le gouvernement bangladais à retirer cette ordonnance, et demande à tous les parlementaires et toutes les autorités concernées de faire en sorte qu'elle ne soit pas adoptée en tant que loi.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La campagne de lutte contre la criminalité menée au Bangladesh et connue sous le nom d'opération *Cœur pur* a commencé le 17 octobre 2002. Le gouvernement a pris cette initiative pour répondre à l'inquiétude croissante, au Bangladesh et au sein de la communauté internationale, face à la détérioration constante de l'ordre public dans le pays. Dans un premier temps, cette campagne a bénéficié d'un large soutien, mais bientôt, les allégations d'actes de torture infligés à des personnes détenues par l'armée au cours de cette opération se sont multipliées. Entre le 17 octobre 2002 et le 9 janvier 2003 (période couverte par l'ordonnance), au moins quarante personnes sont mortes après avoir été arrêtées. Le gouvernement a déclaré que ces décès étaient dus à des défaillances cardiaques, mais selon les familles, les victimes ont été torturées à mort.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

– dites-vous inquiet à l'idée que la *Joint Drive Indemnity Ordinance 2003* (Ordonnance d'amnistie pour la campagne conjointe 2003), si elle était adoptée en tant que loi par le Parlement, empêcherait que des enquêtes soient menées sur au moins 40 décès qui résulteraient d'actes de torture commis au Bangladesh, et demandez instamment le retrait immédiat de ce texte ;

– exhortez les parlementaires, si l'ordonnance n'était pas retirée et leur était soumise le 26 janvier 2003, à répondre à cette attaque envers les droits humains en s'abstenant de donner force de loi à ce texte ;

– tout en reconnaissant que les autorités bangladaises doivent prendre des mesures d'urgence en vue de restaurer la loi et l'ordre dans le pays, soulignez qu'elles doivent s'abstenir de recourir à la torture et de procéder à des exécutions illégales ;

– déplorez le fait que le gouvernement bangladais, en adoptant cette ordonnance, dénie aux victimes de torture et d'homicides illégaux ainsi qu'à leurs familles le droit à réparation ainsi que le droit à la vérité et à la justice qui sont les leurs ;

– exprimez la préoccupation que vous inspire le fait que le gouvernement du Bangladesh, en prenant cette ordonnance, a montré qu'il n'entendait pas se conformer à l'obligation de défendre et de garantir les droits du peuple bangladais qui lui incombe aux termes de la Convention contre la Torture et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) ;

– appelez le gouvernement bangladais à mettre en place une autorité indépendante, impartiale et compétente chargée d'enquêter sur toutes les morts qui seraient imputables à la torture, ainsi que sur les allégations d'actes de torture infligés à des personnes en détention, et à traduire en justice les responsables présumés, quels que soient leur rang et leurs fonctions.

APPELS À :

Porte-parole du Parlement :

Muhammad Jamiruddin Sircar
Bangladesh Parliament Secretariat
Parliament House
Shere-e-Bangla Nagar
Dhaka 1207, Bangladesh

Telex : 672812 SNGSD BJ

Fax : +880 2 811 2267

Courriers électroniques : sangshod@citechco.net

Formule d'appel : *Dear Speaker, / Monsieur,*

Première ministre :

Prime Minister Begum Khaleda Zia
Office of the Prime Minister
Gona Bhaban
Sher-e Bangla Nagar
Dhaka, Bangladesh

Télégrammes : Prime Minister Zia, Dhaka, Bangladesh

Fax : +880 2 811 3244 / 1015 / 1490

Courriers électroniques : pm@pmobd.org ou
psecretary@pmobd.org

Formule d'appel : *Dear Prime Minister, / Madame la Première Ministre,*

Ministre des Affaires étrangères :

M. Morshed Khan
Minister of Foreign Affairs
Ministry of Foreign Affairs
Segun Bagicha
Dhaka, Bangladesh

Télégrammes : Minister of Foreign Affairs

Fax : +880 2 955 5283

Formule d'appel : *Dear Foreign Minister, / Monsieur le Ministre,*

COPIES aux représentants diplomatiques du Bangladesh dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents.
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*